



République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 JUIN 2025**

Convocation le : 13 juin 2025.

Etaient présents : P. BERQUET, S. MURGADELLA, E. DUPONT, F. FORZANI, B. LERISSON, A. BODIN, C. JOYAU, G. CASSEZ, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

Secrétaire de séance : A. BODIN

2025.06.18.01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 mai 2025
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 12 mai 2025.

2025.06.18.02	Désignation des référents communaux pour l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) mis en place au sein du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR)
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les référents communaux dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale :
 - Madame Sandrine MURGADELLA, Première Adjointe au Maire,
 - Monsieur Alexandre DEBOUZY, Agent des Services Techniques.

2025.06.18.03	Désignation des représentants communaux à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du centre et sud Yvelines (ALEC 78)
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
078-217801430-20250924-DCM202528-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

- **DECIDE** de désigner les représentants communaux à l'ALEC 78 suivants :

- Titulaire : Monsieur Patrice BERQUET,
- Suppléant : Monsieur Emilien NIVET.

2025.06.18.04	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines et approbation de la convention constitutive
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2025.06.18.05	Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé de l'Orge et de l'Yvette
---------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la révision des dispositions et des règles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Orge et de l'Yvette avec les réserves ci-annexées.

2025.06.18.06	Approbation de la dissolution du Syndicat du Collège de Buc
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la répartition du bilan, de la trésorerie et des résultats de clôture 2024 (le déficit de fonctionnement de 304,30 € et excédent de 5 281.54 € d'investissement) au prorata de la fréquentation du collège institué par délibération du 04/04/2024, comme suit :

Prorata de fréquentation		Résultat d'investissement	Résultat de fonctionnement	Résultat global (et Trésorerie)
Buc	49.80%	2 630,20 €	-151,54 €	2478.66 €
Chateaufort	18.53%	978,67 €	-56,39 €	922.28 €
Les Loges en Josas	16.73%	883,60 €	-50,91 €	832.69 €
Toussus le Noble	14.94%	789,07 €	-45,46 €	743.61 €
Total	100 %	5 281,54 €	- 304,30 €	4 977,24 €

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat du Collège de Buc.

2025.06.18.07	Approbation du Serment de Jumelage avec la commune de Castel San Pietro Romano
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le texte du Serment de jumelage entre la commune de Châteaufort, en France, et la commune de Castel San Pietro Romano, en Italie ;
- **AUTORISE** le maire à représenter la commune et à signer en son nom le Serment de jumelage conjointement avec Monsieur Gianpaolo Nardi, Maire de Castel San Pietro Romano.

2025.06.18.08	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant financier 2025 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant financier 2025 à la convention de service commun en matière de systèmes d'information et de numérique
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2025.06.18.09	Dénomination des voies desservant le futur secteur des Jeunes Bois
---------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer les voies figurant sur le plan ci-annexé de la façon suivante :
 - « Rue des Jeunes bois » en continuité de la rue des Jeunes Bois déjà existante
 - « Rue de Mérantais »
 - « Impasse des Prés »

2025.06.18.10	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements sollicitée par la SA d'HLM VILOGIA
---------------	--

Monsieur le Maire expose l'ensemble des éléments relatifs à cette convention et notamment l'absence de risques concernant le fait pour la commune d'accorder sa garantie d'emprunt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 14 702 948,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 172474 constitué de 3 lignes du prêt détaillées dans le tableau ci-dessous.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 702 948,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	PLSDD 2024	PLSDD 2024	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5661650	5661648	5661649	
Montant de la Ligne du Prêt	6 100 207 €	3 456 709 €	5 146 032 €	
Commission d'instruction	3 660 €	2 070 €	3 080 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,51 %	3,51 %	3,51 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	17 mois	17 mois	17 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,51 %	3,51 %	3,51 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	3,51 %	3,51 %	3,51 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **DIT** qu'en contrepartie de la garantie apportée, 37 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au contingent de la commune, à la première mise en service et après la première mise en service de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements, dont le projet est joint en annexe, et tout document s'y rapportant.

2025.06.11.	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat financier relative à la sortie scolaire « Ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe »
--------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat financier annexée.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2025.06.12.	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de répartition de la subvention de la CAF au titre de la Convention Territoire Globale (CTG) entre la commune de Châteaufort et la commune de Toussus-le-Noble
--------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire a signé la convention de répartition de la subvention versée par la CAF, entre les communes de Châteaufort et Toussus-le-Noble, suite à la Convention Territoire Globale (CTG) mise en place sur le bassin de vie.

2025.06.13.	Approbation du projet de restauration et d'aménagement du Donjon et demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 »
--------------------	--

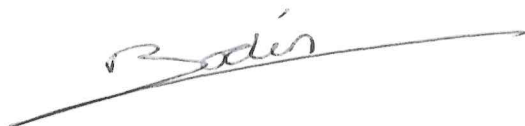
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de restauration et d'aménagement du Donjon pour un montant de 170 060 euros H.T.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention pour cette opération.
- **ATTESTE** du non démarrage de l'opération.
- **S'ENGAGE** à :
 - assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune ;
 - ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision

2025.06.14.	Compte-rendu des décisions du Maire
--------------------	--

- Décision n° 2025-13 du 16 mai 2025 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 37 rue de la Perruche cadastré AE 265
- Décision n° 2025-14 du 26 mai 2025 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 8 rue d'Ors cadastré AC 163
- Décision n° 2025-15 du 26 mai 2025 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 24 place Saint-Christophe cadastré AB 30 et 63
- Décision n° 2025-16 du 16 juin 2025 de non-exercice du droit de préemption pour le bien situé 4, rue du moulin, cadastré AB 28
- Décision n° 2025-17 du 16 juin 2025 de non-exercice du droit de préemption pour le bien 24, place Saint Christophe, cadastré AB 30 et 63

La Secrétaire de séance



Madame Adeline BODIN



Le Maire,

Monsieur Patrice BERQUET